

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

(Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

<u>Date de Convocation</u> 14-09-2020	L'an deux mil VINGT Le 21 SEPTEMBRE 2020 à 20 heures 30 minutes Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie À huis clos sous la présidence de Madame Elisabeth BRUN, Maire.
<u>Date d’Affichage</u> 14-09-2020	
<u>Nombre de conseillers</u> EN EXERCICE 15 PRESENTS 14 VOTANTS 14	<u>Etaient Présents :</u> E. BRUN – A. CORNEE – S. D’HOOGHE – Y. COUQ – E.DINOMAIS- V. HENO – S. PENIGUEL – N.COURTAIS – A. BORDIER – H.MOREL- L.DROUYE – V. GALLON – V.PANNETIER – O.BERTRAND lesquels forment la majorité des membres en exercice <u>Absents excusés :</u> M.LEBLANC M. Vincent Héno a été élu secrétaire.

Le conseil municipal à l’unanimité décide de tenir la séance à huis clos.

COMPOSITION DES COMMISSIONS : La commission intercommunale des impôts directs (délibération n°09/2020-01)

AFFICHÉ
LE
25/09/2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes, dans un délai de deux mois suivant son installation ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

Madame le Maire propose Madame Agnès MONFORT pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré ;

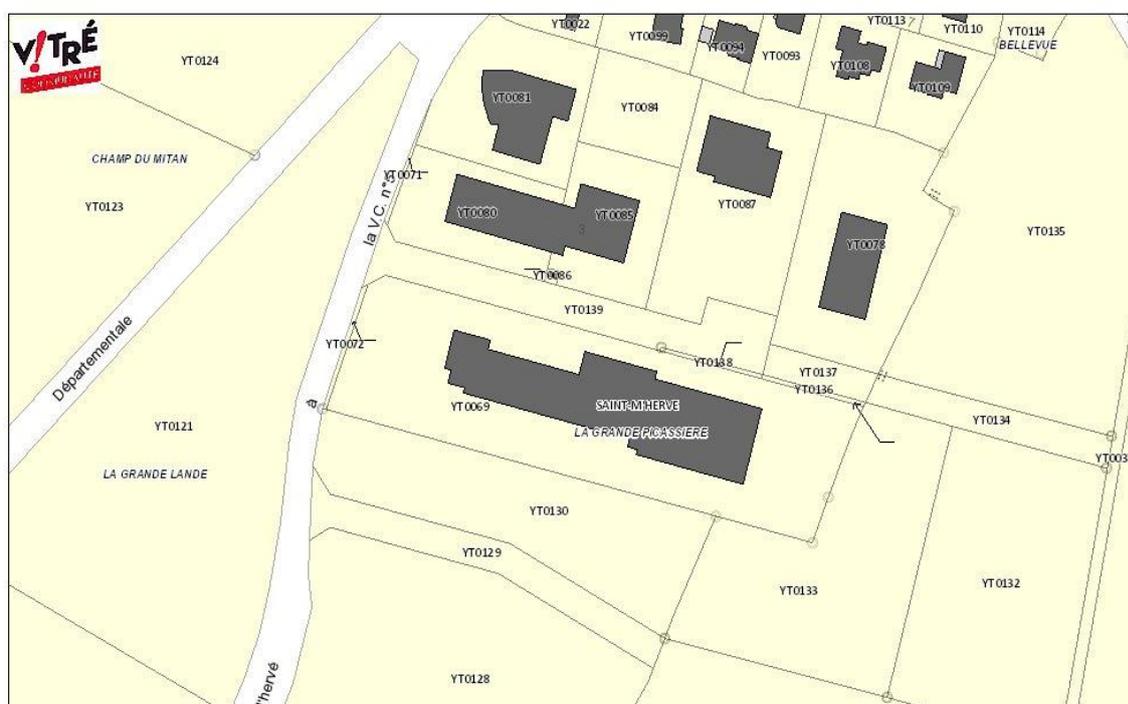
Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire de désigner Madame Agnès MONFORT pour siéger à la CIID.

URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner (parcelles YT 69, 130, 133, 136 et 138 et ZH 122) (délibération n°09/2020-02)

AFFICHÉ LE
25/09/2020

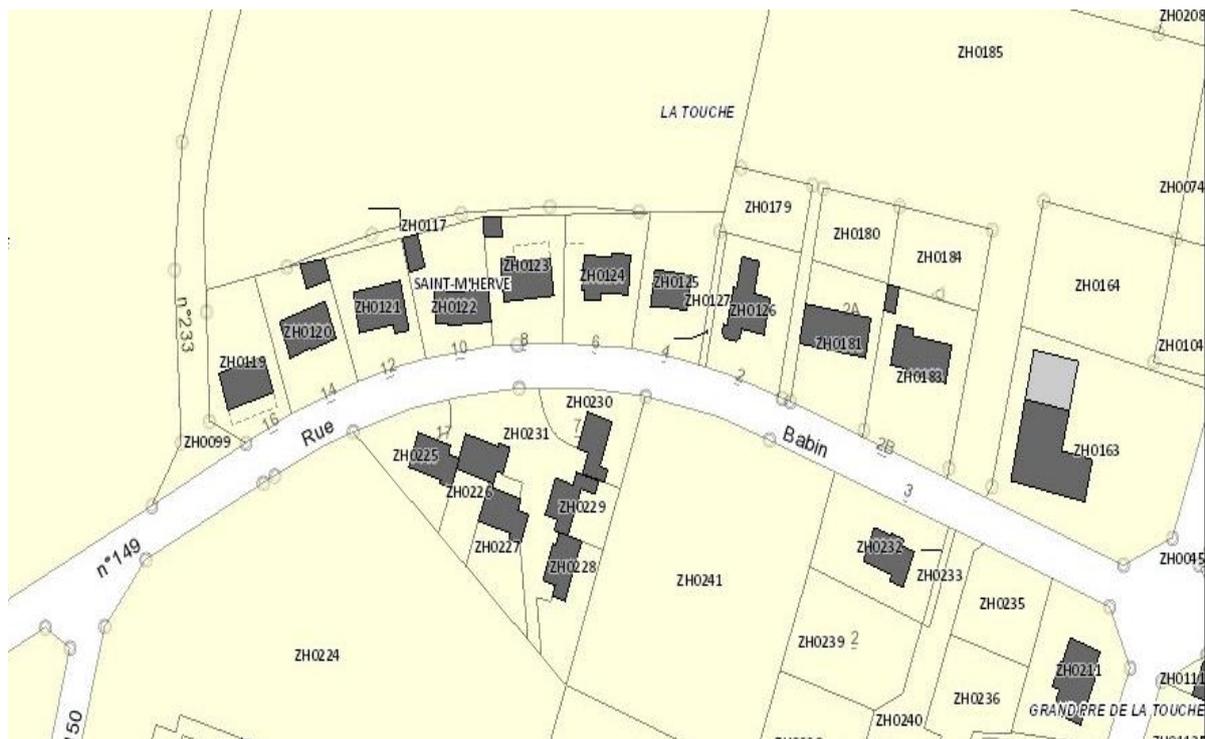
Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en mairie le 10 août 2020 de la part de de la société Juridique du Maine, société d'avocats, situé à Bonchamp (53960), une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé dans la Zone Artisanale de la Picassière à ST M'HERVE.

- ◆ Ce bien cadastré section YT n°69, 130, 133, 136 et 138 appartient à la société DG BAT et porte sur une surface construite au sol de 2845 m² et sur une surface utile ou habitable de 2905m² :



Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en mairie le 23 juillet 2020 de la part de Maître Bastien BLANCHET, notaire à FOUGERES, une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé au 10 rue de babin à ST M'HERVE.

- ◆ Ce bien cadastré section ZH n°122 appartient aux consorts COLLET et porte sur un terrain bâti utile ou habitable de 100 m² :



Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Renonce à son droit de préemption pour les parcelles YT n°69, 130, 133, 136 et 138 ;
- Renonce à son droit de préemption pour la parcelle ZH n°122.

APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU CONSEIL MUNICIPAL

**AFFICHÉ LE
25/09/2020**

Madame le Maire a décidé de reporter au prochain conseil municipal la décision d'approbation des règlements intérieurs de la CAO et du Conseil municipal, afin de laisser le temps à chaque conseiller de faire d'éventuelles remarques.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES – CURAGE DES FOSSÉS (délibération n°09/2020-03)

AFFICHÉ LE 25/09/2020

Madame le maire donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie.

Il expose ce qui suit ;

Les communes de Balazé, Bréal-Sous-Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, afin de

réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements pour les années 2021 à 2024.

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements pour les années 2021 à 2024, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune d'Erbrée sera chargée du groupement de commandes pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelable jusqu'à 3 fois par tacite reconduction) ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements des 4 prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à 2024 inclus, sur les communes du groupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Confirme son adhésion** entre 2020 et 2024 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024 ;
- ◆ **Désigne un représentant titulaire et un suppléant** pour siéger à la commission d'examen des offres :
 - M. Vincent Héno – titulaire
 - M. Victor Gallon – suppléant
- **Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement** de commandes pour l'opération de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES – POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (délibération n°09/2020-04)

AFFICHÉ LE
25/09/2020

Madame le maire donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie.

Il expose ce qui suit ;

Les communes de Balazé, Bréal-Sous-Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de point à temps automatique pour les années 2021 à 2024.

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de point à temps automatique pour les années 2021 à 2024, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune de Saint M'Hervé sera chargée du groupement de commandes pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelable jusqu'à 3 fois par tacite reconduction) ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux de point à temps automatique des 4 prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à 2024 inclus, sur les communes du groupement ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Confirme son adhésion** entre 2020 et 2024 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024 ;
- **Désigne un représentant titulaire et un suppléant** pour siéger à la commission d'examen des offres :
 - M. Vincent Héno – titulaire
 - M. Antoine Bordier – suppléant
- **Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention** de groupement de commandes pour l'opération de curage des fossés et d'arasement des accotements 2021-2024 ;
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document** lié à ce dossier.

Installation d'un paysan boulanger (commerce ambulant) dans le centre-bourg de la commune (1 fois/semaine) (délibération n°09/2020-05)

AFFICHÉ LE 25/09/2020

Monsieur Samuel Chapellier-Lang domicilié à Launay-Villiers (Mayenne) sollicite un emplacement sur la commune pour exercer son activité en qualité de commerçant ambulant à raison d'une fois par semaine ; le mardi de 17h00 à 19h30. Il demande également un branchement électrique pour son outil de travail.

Monsieur Samuel Chapellier-Lang est inscrit au registre de commerce et possède une assurance responsabilité civile liée à son activité de commerçant ambulant. Il est paysan boulanger.

Madame le Maire laisse l'assemblée débattre sur cette demande. Elle propose de fixer une redevance forfaitaire à 3 € par soirée payable par semestre.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la demande** de M. Samuel Chapellier-Lang ;

- **Fixe le tarif de stationnement incluant la consommation électrique de son outil de travail redevance forfaitaire à 3 €** par soirée payable par semestre ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour signer tous documents nécessaires pour son application.

RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-ÉLOI A SAINT-M'HERVÉ (délibération n°09/2020-06)

AFFICHÉ LE 25/09/2020

Madame le Maire souligne l'importance de conserver et de faire perdurer le patrimoine historique et culturel de la commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter le plan de financement de l'orgue de l'Eglise Saint-Éloi qui est en mauvais état et nécessite de nombreuses réparations (cf. étude datant de février 2020) :

« Hors travaux propres à l'orgue » :

- Un entretien de l'instrument par le service technique de la commune (traitement contre les xylophages, modification des serrures d'accès, installation de l'électricité, pour environ 2 500€HT).

Pour les travaux de l'instrument :

- Dans un 1^{er} temps : « un relevage sommaire » c'est-à-dire des travaux d'entretien de l'instrument (nettoyage, remplacement des pièces défectueuses) d'environ 35 000€ HT ;
- Dans un 2^{ème} temps : une restauration complète de l'instrument pour environ 90 000€ HT.

Madame le Maire précise qu'une demande auprès de la DSIL (Dotation de subvention à l'investissement local) à hauteur de 80% a été faite soit 100 000€ HT.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Accepte le financement de la restauration** de l'orgue de l'Eglise Saint-Éloi sous réserve que l'orgue puisse être classée suite aux travaux ;
- ◆ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour solliciter des subventions pour la partie « travaux de l'instrument » du plan de financement ;
- ◆ **Autorise Madame le Maire à signer** tous les documents liés à ce dossier.

RIFSEEP-ACTUALISATION-RECTIFICATIF (délibération n°09/2020-07)

AFFICHÉ LE 25/09/2020

Par délibération du 12 décembre 2016, complétée successivement par les délibérations du 23 janvier 2017, 18 septembre 2017 et 4 novembre 2019, le conseil municipal a validé le nouveau

régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2017 appelé « RIFSEEP » qui remplace le régime indemnitaire antérieur.

Il se compose en deux parties :

- IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- CI (Complément Indemnitaire) annuel tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

1. que les bénéficiaires de l'IFSE et du CI sont :
 - Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
 - **Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès le 3^{ème} mois d'exercice (à la suite de 2 mois effectifs) dans la collectivité.**
2. Que la part de l'IFSE et CI a été fixée par l'assemblée délibérante en respectant un montant minimum et maximum par catégorie, groupe et grade qui existent au sein de la collectivité.

Considérant que le conseil municipal a créé un poste d'attaché pour occuper le poste de secrétaire de mairie DGS par un contractuel à compter du 6 avril 2020 et qu'il convient de permettre à cet agent de bénéficier du régime indemnitaire RIFSEEP ;

Considérant que les régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale sont adossés sur ceux de la fonction publique de l'Etat. Ainsi, est déterminé pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale un corps de référence de la fonction publique de l'Etat.

Il est donc proposé à l'assemblée de compléter la délibération du 12 décembre 2016, complétée successivement par les délibérations du 23 janvier 2017, 18 septembre 2017 et 4 novembre 2019 comme suit :

I.- Mise en place de l'IFSE

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie DGS	1 496 €	3 730 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera le montant individuel en tenant compte du critère suivant :

- ✚ Niveau de responsabilité

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie DGS</i>	0 €	400 €	6 390 €

Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu la délibération du conseil municipal du 24/11/2003 instaurant un régime indemnitaire ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2016, du 23 janvier 2017, 18 septembre 2017 et 4 novembre 2019 ;
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ♦ **Accepte de compléter, par la proposition suivante « les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès le 3^{ème} mois d'exercice (à la suite de 2 mois effectifs) dans la collectivité »** la délibération du 12 décembre 2016 n°12/2016-11 complétée successivement par les délibérations du 23 janvier 2017 n°01/2017-9, 18 septembre 2017 n°09/2017-9 et 4 novembre 2019 n°11/2019-11 ;
- ♦ **Précise que la présente délibération applicable du 21 septembre 2020** ne remet pas en cause les dispositions d'application du RIFSEEP prévues dans la délibération du 12 décembre 2016.

CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL

AFFICHÉ LE
25/09/2020

Madame le Maire reporte la question à un prochain conseil municipal. En effet, l'ensemble des modalités de mise en œuvre n'ont pas encore été finalisées. De plus, il faut obtenir l'avis du Comité Technique avant de passer en réunion du conseil municipal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération 09/2020-08)

AFFICHÉ LE
25/09/2020

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations du 7 avril 2014 et 19 mai 2014).

Signature du marché suivant (inférieur à 25 000 € HT) :

MARCHE n°	ENTREPRISE	Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
2019-50099T2	PLANCHAIS à Val d'Izé - Vitré (35)	Investissement	6 687,62 €	Aménagement extérieur vestiaire de football (Opération Voirie n°69)

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de la décision prise par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation des pouvoirs du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES (délibération n°09/2020-09)

AFFICHÉ LE
25/09/2020

1. Sollicitation du SDE 35 d'une participation financière de la commune pour une extension du réseau électrique

Madame le maire donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie.

Il expose ce qui suit ;

Le SDE 35 sollicite une contribution financière de 5 750€ (sans TVA) pour les travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. En l'espèce, il s'agit du dossier SAFER-HERMEILLON relatif à la création d'une chèvrerie.

La commune rentre dans le cadre de la dérogation prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme « Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de refuser de contribuer intégralement à l'extension du réseau et de solliciter une participation spécifique à la SAFER.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité (14 contre – 1 absent) refuse de participer aux travaux d'extension du réseau électrique.

2. Avenant de prolongation du marché n°2019-50099T1 relatif à la construction du CLSH et du local RAM :

Madame le maire expose ce qui suit :

Le marché cité en objet dont l'ordre de service de démarrage des travaux était le 8 juillet 2019 aurait dû prendre fin le 08 juillet 2020 comme prévu dans le CCAP.

A cause de la pandémie de la COVID 19, les travaux ont dû être stoppés. Malgré la reprise un mois après, il s'avère nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 29 septembre 2020.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Accepte la prolongation de la durée** du marché ;
- ◆ **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant** et tous les documents relatifs au marché.

3. Avenant de renonciation à l'actualisation des prix du marché n°2016-50099PLU001 relatif à la révision générale du PLU :

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le marché relatif à la révision générale du PLU n'a pas fait l'objet d'une actualisation des prix comme il était prévu dans les clauses financières du marché à l'article 7 du CCAP. En effet, l'établissement des prix (la remise de l'offre du titulaire) a été fait en juillet 2016 et la notification du marché en novembre 2016, plus de 3 mois se sont écoulés ainsi l'actualisation des prix aurait dû être fait.

De plus, le marché étant prévu par tranches et au vu des dates de commencement des prestations de chaque tranche, les prix auraient dû être actualisés.

Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, Madame le Maire, propose au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant de renonciation à l'actualisation des prix du marché.

Après en avoir délibéré ;
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Accepte de faire un avenant de renonciation à l'actualisation des prix du marché relatif au PLU ;**
- ◆ **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs au marché.**

4. Devis – aménagement extérieur du CLSH et du local RAM

M. Yann COUQ, 3^{ème} adjoint, expose ce qui suit :

Des travaux d'aménagement de l'extérieur des abords du CLSH et du local RAM doivent être entrepris à la fin des travaux de construction du centre.

Il vous est proposé le devis suivant de TPB, 3 rue de la Haie Robert, 35502 Vitré Cedex, pour un montant de 23 335,58€ HT et 28 002,70€ TTC.

Après en avoir délibéré ;
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Accepte la proposition financière de TPB d'un montant de 28 002,70€TTC pour l'aménagement extérieur du CLSH et du local RAM ;**
- ◆ **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.**

5. Désignation membre du CLECT – commission locale d'évaluation des charges transférées

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2020 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune,

Considérant, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne pour siéger à la CLECT, M. Alain CORNÉE – 1^{er} adjoint.

6. Désignation des membres des commissions de Vitré communauté

Madame le Maire expose ce qui suit :

Les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux de Vitré communauté. Les Vice-présidents souhaitent environ une quinzaine de personnes par commissions.

- **Commission développement économique, emploi et Formation** => Vice-président Elisabeth Guiheneux, maire de la Guerche de Bretagne. Réunions tous les 2 mois environ, les mardis à 18H30. Possibilité de sous commissions.
- **Commission sport** => Vice-président Fabienne Belloir, maire de Champeaux. Environ 4 réunions par an. Commission importante pour quelques communes dont Saint M'Hervé car projet de structures sur ce mandat.
- **Commission jeunesse** => Vice-président Fabienne Belloir, maire de Champeaux. Environ 4 réunions par an. Commission importante pour quelques communes dont Saint M'Hervé car projet de structures sur ce mandat.
- **Commission santé et solidarités** => Vice-président Pascale Cartron, maire de Bréal. Il y aura 3 sous-commissions dont offre de soins, sport santé et vieillissement de la population. La périodicité sera selon les projets.
- **Commission mobilités** => Vice-président Marie Christine Morice, maire d'Étrelles. Concernera les transports, covoiturage. Première réunion à Princé le samedi 12 septembre pour présenter la commission.
- **Commission habitat et logement** => Vice-président Christian Olivier, maire de Domalain. Il souhaite une mixité de la commission : mixte communes nord sud, mixte attractivité. Réunions tous les 2 à 3 mois, les jeudis à 18H30. Première réunion le 8 octobre. Commission très importante pour TOUTES LES COMMUNES en matière de rénovation des centres bourg.
- **Commission Finances** => Vice-président Stéphane Douabin, maire de Balazé. 6 à 7 réunions par an à 18H. Première réunion le mercredi 1^{er} octobre. Commission très importante au niveau des subventions, fonds de concours, etc...
- **Commission Culture, tourisme, patrimoine** => Vice-président Alexandra Lemercier, adjointe à la mairie de Vitré. Réunions les 1ers jeudi du mois 20H. Possibilités de sous commissions.
- **Commission Transition écologique** => Vice-président Jean Noel Bévière, maire d'Argentré du Plessis. 4 réunions par an les mercredis soirs. Commission très importante afin d'atteindre les objectifs.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne pour siéger aux commissions de Vitré communauté :
 - **Commission développement économique, emploi et Formation ;**
 - Mme Elisabeth Brun
 - **Commission sport,**
 - Mme Nolwenn Courtais
 - M. Alain Cornée (ultra tour)
 - **Jeunesse ;**
 - Mme Sonia Péniguel
 - **Commission santé et solidarités ;**
 - Mme. Lucie Drouyé
 - **Commission mobilités ;**
 - M. Victor Gallon
 - **Commission habitat et logement ;**
 - M. Antoine Bordier
 - **Commission Finances ;**
 - M. Vincent Héno
 - **Commission Culture, tourisme, patrimoine ;**
 - Mme Emilie Dinomais
 - **Commission Transition écologique ;**
 - M. Olivier Bertrand

Tour des commissions municipales :

Commission Urbanisme :

- La construction du CLSH est bientôt fini;
- Une réunion pour la ZAC de la Grande Motte est prévue le 28 septembre 2020 ;
- Un travail de réflexion et d'analyse est en cours pour la création du marché communal.

Commission Culture :

- L'évènement « Théâtre au village » s'est bien déroulé, c'est une expérience à renouveler ;
- Il y a eu 20 participants au concours de dessin proposé par la bibliothèque ;
- La préparation d'un sondage est en cours à l'attention des habitants pour connaître leurs besoins et leurs désirs en matière de communication et de participation à la vie politique communale.

Commission Voirie :

- Réception d'une demande du voisinage de la rue de Montfort = notamment pour des travaux d'éclairage public ;
- Une relance du SDE 35 a été fait pour les travaux à la Maserie (=éclairage public, la chaussée), rendez-vous jeudi 24 septembre ;
- Des devis pour les marquages au sol ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées ;
- Un tour de la commune a été fait par la commission afin de voir les panneaux de signalisation à acheter ou à racheter ;
- Lancement de l'étude de la réfection de la rue Ruellan ;

- « Totem », nouvel emplacement en cours de discussion ;
- Fibre optique = plan rbal validé. Réunion publique à prévoir en 2021.

Commission Jeunesse/sport :

- Un représentant d'ELI a été accueilli pour faire un book sur la commune ;
- Une Visite des nouveaux locaux du CLSH est prévue par l'association en charge du centre de loisirs ;
- Une réunion avec les associations sportives a eu lieu ; discussion autour de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, de la signature de décharge obligatoire afin d'utiliser les salles et les vestiaires ;
- Pour information, l'aménagement du terrain de foot est terminé.

Commission Sécurité, personnel communal :

- Achat potentiel d'une débroussailleuse, démonstration d'un matériel mardi 22/09 ;
- Rendez-vous avec l'entreprise « digital » pour le logement 6 rue de vitre qui est en vente.

Une visite par les élus des bâtiments communaux a eu lieu le 19 septembre 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Genès-de-Magnac is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'E. BRUN'.

Le Maire, E.BRUN.